

# CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/1416  
5 août 1996

FRANCAIS  
Original : ESPAGNOL

---

NOTE VERBALE EN DATE DU 2 AOUT 1996, ADRESSEE AU SECRETARIAT DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE ARGENTINE, TRANSMETTANT LE TEXTE D'UN COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT ARGENTIN EXPRIMANT SON FERME APPUI AU TEXTE DE TRAITE D'INTERDICTION COMPLETE DES ESSAIS NUCLEAIRES

La Mission permanente de la République argentine auprès des organisations internationales à Genève présente ses compliments au secrétariat de la Conférence du désarmement et a l'honneur de lui demander que le texte suivant soit distribué comme document officiel de la Conférence.

"Depuis quelques années, la signature d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un objectif fondamental de la communauté internationale, soucieuse de mettre fin efficacement à la prolifération des armes nucléaires.

La République argentine a participé activement à la négociation de ce traité, parce qu'elle a la conviction que sa conclusion contribuera à prévenir cette prolifération.

Dans ce contexte, la République argentine souhaite exprimer son ferme appui au texte de traité (document CD/NTB/WP.330/Rev.1) présenté par le Président du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires de la Conférence du désarmement, l'ambassadeur Jaap Ramaker, des Pays-Bas, le 28 juin 1996.

Pour la République argentine, il existe aujourd'hui une possibilité certaine de conclure en 1996 la négociation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Cela exige une volonté politique réelle et un engagement ferme de la part de tous les membres de la communauté internationale.

Dans ce contexte, nous exprimons notre confiance dans la façon dont le Président du Comité spécial a conduit les négociations et nous lui réitérons notre confiance pour que, si nécessaire, il mène les consultations pertinentes en vue de la soumission par la Conférence du désarmement du texte du traité à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

La conclusion de ce traité, qui suivra la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) décidée en 1995, sera un pas fondamental vers l'accomplissement du programme d'action contenu dans la décision No 2 de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP.

Ce sera aussi un événement qui produira des effets considérables sur le plan du renforcement de la confiance, en fortifiant la conviction croissante de l'inutilité des armes nucléaires pour la sécurité des nations, et qui facilitera l'établissement du futur ordre du jour et la négociation d'autres mesures multilatérales de désarmement, de non-prolifération et de contrôle des armements".

-----